



ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX

Modification de marché n°1

Décision n° 2022-346

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'ajout de la Piscine d'En Face au parc des locaux communaux,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les locaux de la Piscine d'En Face,

CONSIDERANT que l'association HERCULE INSERTION, située à VIRY-CHATILLON (91) est titulaire du marché d'entretien des locaux communaux n°2019008,

CONSIDERANT que l'entretien du bâtiment est estimé à 624h par an, soit 13 166,40€ ttc

DECIDE

DE SIGNER ladite modification de marché en plus-value avec le prestataire précédemment cité.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant estimé à 13 166,40€ ttc.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 6 janvier 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération